

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

N° 20

-2019-

AOUT

*Page*

<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>	
<b><i>CONSEIL COMMUNAL :</i></b>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 20 mai 2019 du mode de passation du marché de travaux d'aménagement du Parc du Bizet.	<u>413</u>
<b><u>FINANCES</u></b>	
<b><i>CONSEIL COMMUNAL :</i></b>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 29 avril 2019 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2018.	<u>414</u>
<b><u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u></b>	
<b><i>FINANCES-EDIFICES DU CULTE :</i></b>	
PERUWELZ : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Péruwelz.	<u>415</u>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE – CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :</i></b>	
TOURNAI : Annulation de l'alinéa 4 de l'article 57 du nouveau ROI des organes délibérants du CPAS.	<u>416</u>

**CONSEIL PROVINCIAL****QUESTIONS&REPOSES :**

- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'impression des mémoires/TFE. 417
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'UREBA exceptionnel PWI. 419
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant les synergies Province/éduLAB. 423
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la réforme du droit des cours d'eau non navigables. 425
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la charte pour des achats publics responsables. 427
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'intégration des enfants vulnérables : appel à projets 2019. 429
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant Life-Projets traditionnels « Atténuation du changement climatique » 2019. 431
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant les aménagements favorisant la biodiversité dans le but d'une production alimentaire en 0 phyto. 433
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant les personnes souffrant d'autisme : appel à projets 2019. 435
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'éducation aux médias (projets scolaires) : appel à projets 2019-2020. 437
- Question de Mme L. PREVOT, Conseillère provinciale, concernant les conditions de recrutement à la Province. 439

Service public de Wallonie  
DG05-MP-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/54010/COM/2019/VF/JM/VD/MP-7780-195-01

### **Marchés publics**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 20 mai 2019 - Approbation.

### **Conseil communal**

—

Par arrêté du 25 juillet 2019, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 mai 2019. par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, comme mode de passation du marché de travaux d'aménagement du Parc du Bizet, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, la procédure ouverte et fixe les conditions de cette entreprise, dont le coût est estimé à 559.619,41 € TVAC.

Mons, le 06 août 2019

*Le Gouverneur FF.,*

*(s) Laurent Michel*

Service public de Wallonie  
DG05- Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/54010/TS90/2019/C2018

## **FINANCES**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 29 avril 2019 – Approbation

### **Conseil communal**

—

Par arrêté du 23 juillet 2019, j'ai décidé d'approuver la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON arrête les comptes annuels de l'exercice 2018.

Mons, le 06 août 2019

*Le Gouverneur FF,*

*(s) Laurent Michel*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/EPUB Péruwelz/Péruwelz/Compte 2018

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Protestante de Péruwelz.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 31 juillet 2019, j’ai décidé d’approuver le compte 2018 de la fabrique d’église protestante de Péruwelz moyennant certaines modifications de la délibération du 26 mars 2019.

Mons, le 06 août 2019

Le Gouverneur FF.,

*(s) Laurent Michel*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/2019/00740/SF/HL/VD

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de TOURNAI – Délibération du 25 avril 2019 – Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 02 août 2019, j'ai décidé d'annuler l'alinéa 4 de l'article 57 stipulant que « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un directeur faisant fonction* » du nouveau règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Mons, le 06 août 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Laurent Michel*

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Impression des Mémoires/TFE.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

L'UCLouvain a décidé de limiter le nombre d'exemplaires papier des Travaux de Fin d'Etude (TFE).

Chaque année les mémoires représentent 5 millions de pages imprimées, rien que pour l'UCL.

Ce processus « paperless » est une démarche progressive qui au départ vient des étudiants eux-mêmes.

L'UCL a d'abord imposé l'impression recto-verso puis l'usage du papier recyclé et celui du papier éco certifié et donc progressivement, le nombre d'impressions s'est réduit.

Ce nouveau processus engendre une économie d'une centaine d'euros en frais d'impression pour chaque étudiant et une consommation de papier réduite de 80% sur l'ensemble de l'université.

Désormais, ce n'est plus dans une bibliothèque mais bien sur une plateforme informatique que les mémoires sont consultables. Le dépôt du mémoire se fait en deux étapes obligatoires et consécutives : d'abord le dépôt électronique et ensuite le dépôt papier.

Les exemplaires papier doivent obligatoirement être imprimés à partir des fichiers PDF déposés en ligne.

Les mémoires/TFE sont de préférence imprimés en recto/verso, sur papier recyclé ou certifiés FSC sans couverture plastique.

Le nombre d'exemplaires (2 ou 3) varie selon le programme d'études et le nombre de promoteurs/co-promoteurs/lecteurs.

Le stockage informatique n'est pas neutre économiquement mais en limitant l'impression, l'université estime économiser 5 millions de feuilles par an. Si tout l'enseignement supérieur francophone faisait de même, 30 millions de feuilles ne sortiraient jamais de l'imprimante.

Pourriez-vous me faire connaître les mesures mises en place dans notre enseignement supérieur pour diminuer le nombre de mémoires/TFE imprimés ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Vous trouverez ci-après les détails de la procédure préconisée par la Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet dans la gestion des TFE.

L'élaboration du travail de fin d'études se construit en utilisant notre plateforme électronique Moodle. Les enseignants et les titulaires de travaux de fin d'études échangent par le biais de la plateforme ou par courriel. Des réunions de mise au point liées à l'échéancier propre à chaque formation sont organisées.

Seuls 3 exemplaires papier sont demandés lorsque le travail est terminé, dont l'un revient à l'institution.

Les membres du jury de la défense orale reçoivent également une version électronique, par courriel. Libre à eux d'utiliser la version numérique ou de l'imprimer.

Actuellement, l'exemplaire destiné à l'institution est archivé, sous certaines conditions (qualité du travail, pertinence du sujet,...) dans les bibliothèques des implantations.

Néanmoins, l'interface SynHERA, qui fédère les travaux de recherche des Hautes Écoles, travaille actuellement à la mise en place d'une plateforme destinée à recevoir tous les travaux de recherche des Hautes Écoles dans le cadre de la mise en place du Décret OpenAccess. Les Hautes Écoles auront la possibilité, si elles le souhaitent et dans le respect du RGPD, de mettre en ligne les travaux de fin d'études des étudiants, ce qui permettra, à terme de supprimer la version des TFE mise à disposition des bibliothèques. Cette plateforme devrait être opérationnelle lors de la prochaine année académique.

Les étudiants ont la liberté dans le choix du type de papier utilisé ainsi que du modèle de reliure. Il s'agit pour la plupart de nos étudiants diplômés d'une première réalisation documentaire et certains ont à cœur d'en faire un document esthétiquement de qualité.

Certains cursus sont passés au tout numérique et donc, seul un exemplaire est alors réclamé, mais cela n'est pas imposé par l'institution.

Enfin, il convient de faire référence à un article intitulé « Le coût écologique d'Internet est astronomique et personne ne le voit » dont voici le lien : <https://mrmondialisation.org/le-cout-ecologique-dinternet-est-astronomique/>

Mr Mondialisation est un think tank informel et citoyen francophone à visée internationale symbolisé par un personnage anonyme portant un masque vénitien. Son objectif : alimenter le débat libre dans la sphère publique autour des grands sujets mondiaux et locaux de notre temps et faire bouger les lignes pour construire ensemble un avenir serein.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—  
**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—  
*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : UREBA exceptionnel PWI.

—  
« Chers Membres du Collège provincial,

UREBA exceptionnel PWI est un programme à destination des écoles de l'enseignement obligatoire (maternel, primaire et secondaire).

Le bâtiment doit être affecté à une mission d'enseignement. Il vise la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments scolaires.

Les travaux visés dans le cadre de ce programme sont ceux qui ont trait à :

- L'amélioration de l'enveloppe ;
- L'installation ou l'amélioration du système de ventilation.

Le montant total des subventions est de maximum 500.000 euros (TVA comprise) par demandeur.

Certains investissements NON visés dans le cadre d'UREBA exceptionnel PWI peuvent l'être dans le cadre d'UREBA ordinaire. La demande doit être introduite au plus tard le 30 juin 2019.

Pourriez-vous me faire connaître la liste établie par Hainaut Gestion du Patrimoine des dossiers susceptibles d'être subsidiés dans le cadre du programme UREBA exceptionnel PWI et qui seront introduits par notre Province avant le 30 juin reprenant les travaux à effectuer et les montants estimés TVAC ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Début 2019, le Gouvernement wallon a lancé le programme "UREBA exceptionnel PWI". Ce programme vise la rénovation énergétique de bâtiments scolaires de l'enseignement **obligatoire** (maternel, primaire et secondaire).

Les travaux visés dans le cadre de ce programme sont ceux qui ont trait à :

- l'amélioration de l'enveloppe,
- l'installation ou l'amélioration du système de ventilation.

Selon l'article 6 de l'AGW du 20/12/18 relatif à UREBA exceptionnel, les budgets disponibles (40 millions d'€) seront « *attribués prioritairement aux bâtiments nécessitant le plus de travaux après classement sur base du critère €/kwh épargnés* ».

#### **Taux de subsidiation et plafond des subventions**

Le taux de subsidiation applicable est de :

- 75% des coûts des travaux éligibles
- 80% des coûts des travaux éligibles si le demandeur participe à un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat (PAEDC).

La Province de Hainaut étant coordinateur territorial de la Convention des Maires, et ayant donc aidé des communes à rédiger leur PAEDC, elle peut bénéficier de 80% de subsides.

Pour chaque demandeur, le montant total des subventions est de maximum 500.000 € TVAC.

Le subside ne concerne que la partie occasionnant des économies d'énergie (ex. uniquement le démontage d'une toiture existante et la pose de l'isolant dans le cas d'un remplacement complet de toiture). Le seuil minimum est de 10.000 € TVAC par dossier.

#### **Dossiers sélectionnés**

HGP a établi la liste des dossiers susceptibles d'être subsidiés dans le cadre de ce programme (voir annexe).

Le choix réalisé tient compte des délais pour la réalisation des travaux.

Les dossiers doivent être introduits pour le 30 juin 2019, mais les travaux ne pourront débuter qu'à l'issue de toute la procédure. Aucune dérogation pour travaux urgents ne pourra être introduite, ce qui signifie que les travaux ne pourront pas se faire avant 2020, voire 2021.

Au total, 11 dossiers ont été introduits, représentant un investissement estimé à plus de 3.000.000€.

La liste des dossiers a été établie :

- en tenant compte des **délais de réalisation des travaux** : pas avant 2020, voire 2021 car aucune dérogation pour travaux urgents ne pourra être accordée. Cette liste ne tient donc pas compte des travaux prioritaires à réaliser rapidement.
- en se basant sur le plan triennal des travaux établi en fonction des critères de priorités fixées par le Collège provincial. Les travaux éligibles dans le cadre d'UREBA exceptionnel (**voir critères décrits ci-dessus**) ont été extraits de ce plan triennal.
- Il s'agit donc de **travaux déjà prévus** dans les années à venir.
- l'ensemble des travaux identifiés ont été intégrés dans la liste des dossiers à introduire car :
  - o Vu le plafond fixé à 500.000€ de subsides, les 11 dossiers ne pourront cependant pas être retenus. Ces derniers seront remis dans le circuit UREBA classique (35% de subsides) ».
  - o Introduire tous les dossiers répondant aux critères offre plus de chance à la Province d'obtenir le montant maximum de subsides, en fonction des critères d'analyse du SPW et des dossiers des autres demandeurs. En effet, lors du programme UREBA Exceptionnel 2013, vu le nombre important de dossiers éligibles introduits par la Province, le plafond de subsides a été augmenté et la Province a profité de subsides complémentaires.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

## UREBA Exceptionnel - liste des dossiers à introduire

Institutions	Nature des travaux	Montant des travaux
<b>District de Wapi</b>		
502D PES Horticulture à Tournai	Remplacement des menuiseries extérieures de l'aile administrative	65.000,00 €
512 Athénée Provincial de Leuze	Remplacement de la toiture du Bloc V	60.000,00 €
512 Athénée Provincial de Leuze	Remplacement des menuiseries extérieures du Bloc M	180.000,00 €
<b>District de Mons</b>		
2268 Lycée Provincial Collantoine	Remplacement des menuiseries extérieures (2ème phase)	200.000,00 €
233A Athénée Provincial Jean d'Avesnes - Mons	Remplacement des menuiseries extérieures Bloc D (2ème phase)	450.000,00 €
234A Académie des Métiers - Mons	Remplacement de la toiture des ateliers couture	200.000,00 €
2268 Lycée Provincial Hornu	Remplacement de la toiture de la menuiserie (2ème phase)	100.000,00 €
<b>District du Centre Thudinie</b>		
401A Athénée Provincial Warocqué - Domaine du Colombie - Manrique	Remplacement des menuiseries extérieures	132.000,00 €
401 Athénée Provincial Warocqué - Morlanwelz	Réfection complète de la toiture du Hall Omnisports	690.000,00 €
<b>District de Charleroi</b>		
305A La Samaritaine - Montignies-sur-Sambre	Remplacement des menuiseries extérieures et bardage + isolation du bloc A	480.000,00 €
304 Institut Jean-Jourès - Charleroi	Remplacement des menuiseries extérieures (1 facade)	475.000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TVAC</b>		<b>3.032.000,00 €</b>

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Synergies Province / éduLAB.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Pour familiariser les enseignants à l'utilisation des nouveaux outils d'apprentissage et d'agilité, le centre de compétences TechnofuturTIC à Charleroi, sur le site de l'aéropole, vient de mettre en service son « éduLAB » dans le cadre des accords de coopération coordonnés par le Forem, et un financement européen des fonds structurels et du fonds social européen. Il s'agit d'un espace de formation aux nouvelles technologies et ressources numériques à destination des instituteurs et des profs, de tous les réseaux et tous niveaux, du fondamental au supérieur.

Dans le cadre de Digital Wallonia, un appel à projets numériques a été lancé aux réseaux d'enseignement : en 2017 et 2018, 825 dossiers ont été financés, à hauteur de 23.400 euros.

L'accompagnement et la formation des enseignants dans leur transformation numérique est une des missions confiées à TechnofuturTIC par le gouvernement wallon à travers le Forem.

L'éduLAB a pour objectif d'en accueillir 1.500 chaque année : une équipe pluridisciplinaire d'animateurs technologiques sera à leur disposition pour les aider à expérimenter, prototyper, créer des usages pédagogiques autour du numérique. Le matériel a été conçu à la taille adulte, pour que chacun se mette dans la peau des enfants.

L'espace éduLAB s'adresse aussi aux directions d'écoles, aux pouvoirs organisateurs et aux services pédagogiques, avec un accès 100 % gratuit pour les établissements scolaires.

Pourriez-vous me faire connaître les synergies mises en place entre notre enseignement provincial et le service éduLAB de TechnofuturTIC ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Edu-Lab est une initiative excellente et pertinente. Elle répond en effet à un besoin avéré, celui d'accompagner les enseignants dans l'amélioration de leurs compétences digitales ainsi que de les former à cette nouvelle « littératie numérique ».

Malheureusement, le projet edu-Lab a pris un peu de retard : initialement prévu pour ouvrir à la rentrée académique 2018-2019, il n'a finalement été inauguré que le 27 mars de cette année. Cela a laissé finalement assez peu de temps pour que les synergies s'installent concrètement et que les contacts soient pris entre les enseignants sur le terrain et l'edu-Lab.

De nombreux animateurs-formateurs qui y travaillent sont connus par les équipes pédagogiques en place à la Province (Serious Game Project / CAPP / cellule elearning du Campus numérique). Cela favorisera certainement les contacts interpersonnels et les inévitables synergies qui en découleront.

EduLab profitera par ailleurs à toutes les écoles provinciales lauréates de l'appel à projet Ecole Numérique 2017-2018. Elles ont été conseillées en amont, lors de la rédaction de leur dossier, par des techno-pédagogues (Serious Game Project / cellule elearning du Campus numérique). Cet accompagnement réalisé se poursuit après réception du matériel par les écoles, sur demande et avec les porteurs de projet. Les écoles provinciales ayant répondu à l'appel à projet EN 2018-2019 ont toutes été lauréates ! A nouveaux, les porteurs de projet dans les écoles ont été et seront accompagnées par nos techno-pédagogues qui eux-mêmes se forment de manière continue, et notamment dans le futur, auprès de l'edu-LAB.

Enfin, preuve de synergie préexistante et d'anticipation, la Province, à travers son Serious Game Project, organisera en novembre un événement destiné aux écoles provinciales autour de la ludification (notamment numérique) et des sciences cognitives au service de l'enseignement. Quelques formateurs d'edu-LAB seront présents à l'événement pour donner des formations et témoigner de leur « expérience techno-pédagogique ».

Comme relais de l'initiative, on peut encore citer CAPP-Hainaut (Centre d'Actions et de Projets Pédagogiques de la Province de Hainaut). Il relaie les formations proposées et l'existence de l'edu-LAB sur son site et sa page Facebook. Le Centre reste aussi à l'affût de formations spécifiques à proposer dans son catalogue comme il le fait pour d'autres formations de Technifutur.

Pour autant que le besoin se fasse sentir, si il était nécessaire de formaliser ces synergies (signer un accord de coopération, de récurrence de formation, d'invitation systématique aux événements, etc.), cela se passera, à l'initiative de la DGEH, après une discussion approfondie avec la direction de Technifutur TIC et les responsables de l'edu-LAB.

La DGEH reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Réforme du droit des cours d'eau non navigables.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le droit des cours d'eau non navigables vient de faire l'objet d'une profonde réforme par le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau. La loi du 28 décembre 1967 est abrogée et c'est désormais dans le code de l'eau qu'il faudra se plonger pour trouver les dispositions régissant cette matière. Le décret est entré en vigueur le 15 décembre 2018.

La réforme s'est donnée pour but de transposer un cadre juridique dans le Code de l'Eau visant à assurer une gestion intégrée des cours d'eau (gestion intégrant 4 enjeux : hydraulique, écologique, économique et socio-culturel), et ce afin de rencontrer au mieux les objectifs environnementaux fixés par les plans de gestion de la Directive-cadre sur l'Eau, en cohérence avec les futurs plans de gestion de la Directive Inondations et les futurs Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).

Notre Province est directement concernée par ces modifications en tant que gestionnaire des cours d'eau non navigables.

Pourriez-vous me faire connaître les conséquences de cette réforme légale sur la gestion provinciale des cours d'eau non navigables ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Vous trouverez ci-après les détails de la procédure préconisée par la Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet dans la gestion des TFE.

Cette question de porte sur la réforme du droit des cours d'eau entrée en vigueur le 15 décembre 2018.

Le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de l'environnement et accessoirement d'autres législations a défini un nouveau cadre juridique pour la gestion des cours d'eau. Pour être pleinement opérationnel, ce dispositif doit être complété par un arrêté d'application destiné à remplacer le règlement général de police ainsi que les règlements provinciaux régissant les cours d'eau non navigables.

L'objectif du décret est d'assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau.

Dans les faits, Hainaut Ingénierie technique s'est réorganisé depuis plusieurs années et s'est doté des moyens techniques pour répondre aux objectifs fixés par les directives « Cadre sur l'Eau » et « Inondations ».

La réforme n'a pas apporté de changement dans la répartition et l'étendue géographique des compétences qui avaient été attribuées à la Région, aux Provinces, aux Communes et aux Wateringues par la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables.

Ce nouveau régime juridique entrainera une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires des cours d'eau en raison des nouvelles contraintes qu'ils auront à appliquer ainsi que par l'élaboration et la mise en œuvre des P.A.R.I.S. (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée).

Les Communes disposent à présent d'une autonomie pleine et entière dans la gestion des cours d'eau non navigables de 3<sup>ème</sup> catégorie. De nombreuses communes se trouvent démunies pour mettre en œuvre les objectifs du décret et se tournent vers les Provinces pour bénéficier d'une aide technique pour gérer leurs cours d'eau et élaborer les programmes d'action P.A.R.I.S.

Dorénavant, l'établissement et la tenue à jour des atlas des cours d'eau non navigables, ainsi que leur classement relèvent de la région Wallonne (DG03) avec le concours des gestionnaires de deuxième et troisième catégories.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : CHARTE POUR DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Les ministres Greoli, Di Antonio et De Bue viennent d'adresser aux pouvoirs locaux un courrier les invitant à prendre connaissance et à signer « la charte pour des achats publics responsables ».

Cette charte<sup>1</sup>, validée par le Gouvernement wallon le 28 février dernier, comprend une série d'engagements permettant d'adopter une politique d'achats responsable (plan d'actions, implication des parties prenantes, désignation de deux référents, formation, communication et suivi).

Pourriez-vous me faire savoir si le Collège Provincial compte adopter la présente charte, et ainsi s'engager dans une démarche d'amélioration continue en faveur des achats publics responsables ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La Wallonie s'est dotée d'un plan d'actions "achats publics responsables" 2017/2019 qui prévoit d'accompagner la montée en puissance des marchés publics responsables.

La « charte pour des achats publics responsables » fait partie de ce plan d'actions.

Les pouvoirs locaux signataires s'engagent dans une démarche continue en faveur des achats publics responsables.

---

<sup>1</sup> <http://developpementdurable.wallonie.be/charte>

Le gouvernement wallon, en contrepartie, fournit des outils, un helpdesk,...

Selon cette charte, un achat public responsable est un achat qui intègre des préoccupations sociales, éthiques et environnementales, en plus des préoccupations économiques.

En signant la charte, on s'engage:

1. à élaborer un plan d'actions dans les 6 mois qui reprend des objectifs, les actions concrètes pour les atteindre, les moyens nécessaires et les indicateurs de suivi.
2. à impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc) pour la rédaction du plan d'actions.
3. à désigner 2 personnes de référence (1 au sein du Collège et 1 au sein de l'Administration)
4. à informer et former son personnel aux achats publics responsables.
5. à communiquer en interne et en externe
6. à mettre en place un suivi
7. à communiquer vers le SPW.

La Direction financière de la province de Hainaut a également participé à une réunion relative au « green deal achats circulaires » du SPW, pour lequel les pouvoirs locaux sont également sollicités.

Informations prises auprès du département développement durable du SPW, la charte « achats publics responsables » serait un chemin, un cadre général avec un engagement sur des actions à prendre et le « green deal » serait un engagement plus précis qui pouvait être une action de la première charte.

Dans les faits, la Province fait déjà des achats durables dans certains de nos marchés (marchés réservés à des entreprises d'économie sociale, fontaine à bec, recyclage des déchets, projet de marché pour les produits d'entretien écologiques,...). De plus, nous envisageons prochainement de lancer un Marché Public pour des emballages recyclables pour les cantines scolaires.

La signature de cette charte permettrait peut-être de donner une autre dynamique, de participer à des réunions avec d'autres pouvoirs locaux et en sortir avec des idées et des conseils.

Par ailleurs, il existe déjà un groupe de travail « développement durable » chapeauté par Hainaut Développement, qui pourrait piloter ce potentiel nouveau projet.

A ce jour, aucune Province n'a signé cette charte.

Nous attendons dès lors la réception officielle de la charte pour prendre position, et reviendrons vers vous prochainement.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

##### **Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Intégration des enfants vulnérables : appel à projets 2019

—

« Chers Membres du Collège provincial,

La Fondation BNP Paribas Fortis lance un appel à projets visant à promouvoir l'intégration et le développement d'enfants en situation de précarité.

Le thème en 2019 est « l'intégration et l'accès aux loisirs et aux activités extrascolaires » (au sens large : culture, sport, participation, apprentissages, ...).

Exemples de projets :

- Fidéliser des enfants de quartiers défavorisés à des activités artistiques régulières
- Créer une collaboration innovante entre des maisons de jeunes locales et un centre culturel
- Créer des liens privilégiés entre clubs sportifs et organisations d'éveil à la culture afin d'augmenter l'accessibilité de ces enfants défavorisés
- Développer des activités extrascolaires réunissant des publics mixtes issus de différents milieux en ciblant les familles dont les enfants fréquentent le moins ces organisations
- Intégrer dans des camps de loisirs des enfants issus de familles défavorisées en proposant un accompagnement spécifique
- La création d'un partenariat entre des écoles où de nombreux élèves ont un statut socio-économique faible et des acteurs extrascolaires avec une offre pédagogique intéressante

La demande doit être introduite au plus tard pour le 10 octobre 2019.

Pourriez-vous me faire savoir si un ou des organismes para provinciaux comptent déposer leurs candidatures dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'appel à projets de la Fondation BNP Paribas Fortis, relayée par la Fondation Roi Baudouin, correspond parfaitement à certaines des lignes directrices prévues par le décret « missions » pour la réalisation des plans de pilotage, futurs contrats d'objectifs des établissements de l'enseignement obligatoire.

Donc, et bien que le nombre de projets qui sera retenu est très faible (10 pour tout le territoire belge), la brochure explicative de l'appel fera l'objet d'une diffusion auprès des établissements provinciaux qui pourront se porter candidats avec le soutien des services provinciaux.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant du suivi de ce projet.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Life - Projets traditionnels "Atténuation du changement climatique" 2019.

—

«Chers Membres du Collège provincial,

La Commission européenne lance un nouvel appel à projets « traditionnels » concernant « l'atténuation du changement climatique » dans le cadre du programme Life, sous-programme « Climat ».

Le sous-programme « Climat » de LIFE vise à soutenir la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne (UE) en matière de climat et à préparer l'Union européenne aux défis posés par le changement climatique (références infra).

Au sein de ce sous-programme les projets peuvent contribuer à plus d'un domaine prioritaire (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, gouvernance et information).

Les synergies entre atténuation et adaptation au changement climatique et politiques environnementales seront particulièrement recherchées pour les projets en milieu urbain (p.ex. réhabilitation thermique des bâtiments, infrastructure verte, économies d'eau).

Les projets doivent contribuer à la transition vers une économie/société à bas carbone et aux nouveaux objectifs de l'Union européenne pour 2030, objectifs liés à l'accord de Paris : au moins 40% de réduction des émissions de gaz à effets de serre et au moins 27% d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030.

Tous les projets doivent assurer qu'ils ne réduisent pas les émissions de gaz à effet de serre au détriment de l'environnement et de la biodiversité.

Les projets du domaine prioritaire « atténuation du changement climatique » doivent remplir un ou plusieurs des objectifs suivants fixés par le règlement LIFE (2014-2020) :

- Contribuer à la mise en œuvre et au développement de la politique et de la législation de l'Union européenne en matière d'atténuation du changement climatique et l'intégration des objectifs climatiques dans toutes les politiques européenne (mainstreaming)
- Améliorer la connaissance pour le développement de mesures efficaces en priorisant, là où approprié, l'application d'une approche axée sur l'écosystème
- Faciliter le développement et la mise en œuvre d'approches intégrées aux niveaux national, régional et local
- Contribuer au développement et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes, instruments innovants en la matière

Ce domaine prioritaire concerne les types de « projets traditionnels » suivants :

- Des projets pilotes pour tester de nouvelles technologies ou méthodologies avant de les diffuser à plus grandes échelles
- Des projets de démonstration pour tester de nouvelles méthodologies ou approches dans un contexte spécifique où elles sont nouvelles pour une application par la suite dans des circonstances similaires
- Des projets d'échanges de bonnes pratiques

La date limite pour postuler à cet appel à projets est le 12 septembre 2019 à 16h.

Pourriez-vous me faire savoir si un ou des organismes para provinciaux comptent déposer leurs candidatures dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Notre Province accorde dans son prochain plan stratégique une dimension importante aux objectifs de développement durable. Notamment de manière transversale pour la gestion de la ressource hydrique tout comme la consommation et la production responsables (ceinture verte urbaine, de la fourche à la fourchette). A ceci s'ajoutent le développement de mesures hydromorphologiques et écosystémiques, l'intégration du développement durable à HGP, l'adaptation du patrimoine provincial arboré au changement climatique...).

De même, les projets supracommunaux 2019-2020 doivent pour être retenus faire le lien avec les objectifs de développement durable. Certains comme « un arbre en Wapi » intègrent la réaction au changement climatique.

Notre Province prend clairement en compte la préoccupation du changement climatique. Mais, à sa mesure. En effet, elle ne crée pas de nouvelles technologies ou méthodologies et ne dispose pas, de manière certaine vu le contexte mouvant actuel, de marges budgétaires suffisantes pour envisager, sur le court et moyen terme, de tester de nouvelles méthodologies ou approches.

Par ailleurs, les investissements déjà consentis ne sont pas concernés par l'appel à projet qui concerne des initiatives nouvelles.

Comme coordinateur POLLEC avec 8 communes pour POLLEC 2 et 11 pour POLLEC 3, notre Province, dans ce cadre « Politique locale Energie Climat » joue déjà un rôle d'échange de bonnes pratiques.

Il est vrai que la problématique du changement climatique implique une dimension minimale d'intervention : à ce titre, l'échelon provincial pourrait être pertinent. Encore faut-il s'assurer que la Province puisse jouer ce rôle en termes de compétences et de moyens. Lors du dernier avant-projet de décret relatif aux Province, les premières faisaient l'objet d'une intention de transfert vers la Région wallonne de ce qui concernait l'environnement et les seconds font l'objet de réduction linéaire.

Aussi, pour autant que notre rôle en la matière soit affirmé, il serait possible de consolider notre action pour ce qui concerne le changement climatique. À cette fin, une coordination « Développement Durable » est en cours d'installation au sein de la Cellule Stratégie et Supracommunalité comme celle portant sur la création d'une structure de coordination et d'accompagnement dans les projets européens en général.

Enfin, pour information, sachez que deux des Contrats de Rivière subsidiés par la Province, sont concernés par le projet Life. Le Contrat de Rivière de la senne gère le Life-Belini (Belgian Initiative for making a leap forward towards good status in the river basin of the Scheldt) et le Contrat de rivière de la Dendre, participe au LIFE-BNIP (Belgian Nature Integrated Project).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Aménagements favorisant la biodiversité dans le but d'une production alimentaire en 0 phyto.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

La Province de Namur vient de lancer un appel à projet biodiversité 2019<sup>2</sup>.

Cette année, les jardins partagés et cultivés de manière biologique sont à l'honneur.

La Province de Namur veut y soutenir l'accueil de nouveaux aménagements favorables à la biodiversité pour que ces jardins deviennent des maillons essentiels du réseau écologique. Ainsi, les projets sélectionnés en ce sens (mares, prés fleuris, haies mellifères...) pourront bénéficier d'une bourse de 1.500 euros maximum ainsi que de conseils techniques personnalisés.

Pourriez-vous me faire savoir si des appels à projets similaires ont été ou seront lancés prochainement par notre verte Province ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Il n'y a pas de subside direct de ce type en Province de Hainaut actuellement.

Cependant Hainaut développement propose aux communes des services de facilitations d'accès aux financements proposés par la région en matière d'aménagement d'espaces verts (création d'espaces verts, mares, prés fleuris, vergers, jardins partagés, haies mellifères...).

---

<sup>2</sup> [https://www.province.namur.be/documents/fichier/1/327/20190415\\_103859mp.pdf](https://www.province.namur.be/documents/fichier/1/327/20190415_103859mp.pdf)

En effet, Hainaut développement, via notamment sa Cellule Technique Environnement, propose pour les communes qui le sollicitent de réaliser des aménagements favorables à la biodiversité via la constitution, la réalisation et le suivi de leurs dossiers de demande de subsides Prime-vert et/ou Semaine de l'Arbre. Après obtention ou pas dudit subside, cet accompagnement se poursuit par le suivi et l'appui technique pour la mise en œuvre et le cas échéant l'adaptation du projet.

A cela s'ajoute en matière d'actions favorables à la biodiversité, les subsides directs octroyés aux Parcs Naturels et aux Contrats de Rivières du Hainaut avec à la clé notamment la réalisation d'actions concertées (plateforme collaborative HDT-Contrats de Rivière du Hainaut)

Il existe aussi le projet -INTERREG V (France-Wallonie-Vlaanderen) « Tous Eco-Citoyens » qui a pour objectif d'associer les habitants à la sauvegarde et l'accroissement de la biodiversité à long terme dans la région transfrontalière Franco-Belge sur une échelle suffisamment grande pour avoir un effet significatif et mesurable au niveau régional.

L'O.S.H. a soutenu le montage d'un projet FEDER qui n'a pas été retenu (Jard'haynier) pour Cœur de Hainaut. À ce jour, l'O.S.H. encourage des communes et les soutient pour aboutir à des jardins partagés (de nombreuses communes répondent massivement comme Colfontaine par exemple) et soutient des initiatives dans le cadre de sa participation à des plans de cohésion sociale (exemple : Le Roeulx).

Par ailleurs, rappelons que dans ADhésion 3.0, l'accent est mis sur les objectifs de développement durable. Le CARAH-CREPA y présente un projet « de la fourche à la fourchette » qui concerne notamment la production responsable dans le cadre des produits phyto.

Il convient également de mentionner le projet supracommunal Aiseau-Presles/Farciennes financé par la Province (épicerie sociale et jardin partagé).

Bien entendu, à travers nos projets supracommunaux nous pouvons soutenir les communes dans le sens souhaité mais ce sont elles qui décident de l'utilisation de leur dotation en termes de projets.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Personnes souffrant d'autisme : appel à projets 2019.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds ICT Community for ASD lance un appel à projets pour soutenir des projets visant une intégration effective des personnes présentant un trouble de l'autisme dans la vie communautaire.

Le thème pour l'appel 2019 est « Autisme et bonheur ».

Cet appel à projets est géré en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

Les critères de sélection sont :

- la réalisation opérationnelle du projet en Belgique
- une approche innovante et originale
- une amélioration concrète des conditions ou de la qualité de vie
- une mise en œuvre dans un délai raisonnable et réaliste.

La demande doit être introduite au plus tard le 8 octobre 2019 auprès de la FRB.

Pourriez-vous me faire savoir si un ou des organismes para provinciaux comptent déposer leurs candidatures dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Aucun service n'a déposé de candidature pour cet appel à projet spécifique aux personnes avec autisme.

Les initiatives innovantes et de sensibilisation mises en place dans les services provinciaux touchent sans distinction le handicap sans en viser un en particulier.

A titre d'exemple en termes d'initiatives relatives à l'autisme, on peut citer :

- Des classes adaptées sont organisées dans plusieurs écoles d'enseignement spécialisé de la Province de Hainaut principalement autour de la méthode Teach d'inspiration comportementaliste.
- Certains SAI (services d'aide à l'intégration), dont celui de Mons, travaillent régulièrement avec une population d'enfants à troubles du spectre autistique notamment en collaboration avec le SUSA de l'Université de Mons.
- Le service d'animation au handicap de l'action sociale, au travers de ses actions généralistes à destination des enfants, adolescents et grand public touche à la problématique de l'autisme.
- Le CPESM de Ghlin organise une structure d'hébergement au sein du service résidentiel pour jeunes, réservée aux jeunes autistes avec un projet spécifique.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

Concerne : Education aux médias (projets scolaires) : appel à projets 2019-2020.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Ministre de l'Education lance chaque année un appel à projets pour soutenir des projets d'écoles relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de l'éducation aux médias.

L'éducation aux médias a pour finalité de rendre chaque citoyen actif, autonome et critique envers tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager.

La thématique choisie pour l'année scolaire 2019-2020 est « On ne peut donner que deux choses à ses enfants, des racines et des ailes ».

Le Conseil supérieur de l'Education aux Médias (CSEM) est chargé de l'organisation et de la gestion de l'appel à projets.

Un montant de max. 2.000 euro par projet est prévu.

Pourriez-vous me faire connaître le ou les différents projets que compte déposer notre enseignement provincial dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La Province de Hainaut développe déjà des projets d'éducation aux médias dans divers établissements.

Sans être exhaustif, on peut citer :

- Une convention nous ayant liés au magazine « 24h01 », aujourd'hui disparu. Cette convention prévoyait des activités centrées sur certains articles ou rubriques du magazine, des rencontres entre les élèves et les journalistes, infographistes, photographes, rédacteur en chef du magazine. Nous sommes actuellement en contact pour poursuivre ce genre de projet avec « Wilfried », que vous pouvez découvrir via le lien suivant : <https://wilfriedmag.be/>
- Un projet de radio animée par les élèves, soutenu par le CSEM.

L'éducation aux médias est également une ligne de force à développer dans le cadre des contrats d'objectifs visés par le décret « missions ». Dans ce cadre, l'appel à projets du CSEM fera l'objet d'une diffusion et d'une sensibilisation auprès des établissements.

La DGEH reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

**07-2019** – *Question de Mme Laurette PREVOT, Conseillère provinciale.*

Concerne : les conditions de recrutement à la Province.

—

« Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Collège,

Il m'a été signalé que des services attachés à la Province, en l'occurrence, ici, l'Observatoire de la Santé faisaient état de l'obligation de posséder un permis B dans ses offres d'emploi.

1. <https://observatoiresante.hainaut.be/losh-recrute-une-chargee-de-diagnostics-sociosanitaires-et-territoriaux/>

2. <https://observatoiresante.hainaut.be/lobservatoire-de-la-sante-du-hainaut-recrute-une-chargee-de-proximite-en-promotion-sante/>

Cette obligation pose question:

Outre le fait qu'elle conforte l'utilisation de la voiture, elle est selon la "littérature" syndicale, discriminatoire (discrimination basée sur la fortune) :

- CSC "Argumentaire pour lutter contre les discriminations à l'embauche"  
*La seule question qu'un employeur peut vous poser est : « Avez-vous la possibilité d'arriver à l'heure et de partir à l'heure ? » et si l'emploi le demande, de vous déplacer dans un rayon de « x » km facilement. Si vous vous déplacez en vélo et que vous vous débrouillez très bien, si vous avez une tante ou un voisin... qui sait vous conduire partout, cela ne regarde pas votre employeur. Vous savez vous déplacer facilement, c'est la seule réponse qu'il doit savoir. Sauf si vous êtes engagé comme chauffeur, livreur, ... Là, évidemment, cela est en lien direct avec les compétences exigées pour le poste.*
- Embauche: STOP aux discriminations (FGTB)  
*"Les demandes de renseignements les plus courantes et les plus problématiques concernent :[...]Des exigences inappropriées pour la fonction demandée : possession d'un permis de conduire ou d'un véhicule..."*

Au Canada, nous trouvons également d'autres sources :

Commission ontarienne des droits de la personne

*"Par exemple, demander des renseignements sur un permis de conduire, si le permis n'est pas une exigence essentielle de l'emploi, peut empêcher ou décourager une personne de postuler "*

L'absence de permis de conduire est l'un des principaux obstacles à l'emploi. Les autorités visent à mettre en place des aides visant à l'obtention du permis.

*"En Wallonie, selon le Forem, 40% des demandeurs d'emploi ne possèdent pas le permis de conduire [...] « 97 % des acteurs en lien direct avec la mise à l'emploi voient quotidiennement des demandeurs d'emploi renoncer à un travail faute de pouvoir s'y rendre. Ils sont 87 % à mentionner qu'il arrive très souvent qu'un employeur demande le permis de conduire alors que le poste à pourvoir et les missions attendues ne le justifient pas » 15. Ces constats révèlent que l'on attend hélas encore trop souvent qu'une personne soit autonome et mobile parce qu'elle possède un véhicule alors que d'autres solutions existent. Encore faut-il qu'elles soient connues." (Essor n°70)*

Pour savoir si cette exigence est légitime ou non, la question est: peut-on effectuer la mission en moto (Permis A)? Si oui, l'exigence du permis B n'est pas légitime.

Pourrais-je vous demander de bien vouloir vérifier ce qu'il en est et me donner réponse?

Je vous remercie d'avance ainsi que vos services et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège, l'expression de toute ma considération. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,  
Madame Prévot,

Votre question relative aux conditions de recrutement pour accéder à un emploi au sein de notre Administration provinciale est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Avant d'en venir à l'appel à candidature auquel vous faites précisément référence dans votre courrier, permettez-nous déjà de vous rappeler les deux procédures relatives à l'embauche de nouveaux collaborateurs.

La règle générale prévoit que le candidat doit figurer parmi les lauréats d'une réserve de recrutement correspondant à la catégorie professionnelle et au grade pour lesquels on souhaite être recruté. La catégorie professionnelle est déterminée (principalement) par le secteur et le métier que l'on exerce. Le grade est fixé par le niveau de diplôme dont on dispose. Toutes les conditions d'accès figurent dans le Statut du personnel ainsi que dans le règlement administratif et pécuniaire que vous trouverez aisément sur l'intranet provincial.

Les examens sont annoncés sur le site internet de la Province et dans le Bulletin provincial.

Tous les candidats répondant aux conditions de diplômes sont acceptés. Les modalités d'inscription sont précisées dans l'annonce et, la plupart des examens étant organisés pour l'ensemble des institutions provinciales, aucun autre critère spécifique lié à un poste de travail particulier dans un service spécifique n'est repris dans l'annonce.

La plupart des épreuves de recrutement se font en deux phases : épreuve écrite éliminatoire suivie d'une épreuve orale devant jury.

Les réserves de recrutement ainsi constituées sont valides pour une période de 2 ans éventuellement renouvelable pour 2 ans.

Ce n'est qu'après la constitution d'une réserve que les institutions peuvent sélectionner parmi les lauréats les candidats éventuels qu'elles souhaitent recruter en précisant alors les modalités techniques précises liées au poste de travail vacant (horaire, connaissances linguistiques éventuelles, permis de conduire, brevets spécifiques,...).

Pour des besoins urgents, des contrats à durée déterminée ou liés à des projets spécifiques et/ou lorsque la réserve de recrutement correspondant à la fonction recherchée est épuisée, le recrutement se fait après l'organisation d'une commission de sélection. Un appel peut être lancé dans la presse et/ou l'on peut recourir à la base de données de candidatures spontanées alimentées notamment par les candidats qui s'inscrivent en ligne sur le site internet de la Province.

Les candidats sélectionnés sont alors convoqués à la commission de sélection. A ce stade, il n'y a aucune forme précise prévue pour l'organisation de l'épreuve. En règle générale, il s'agit d'un « simple » entretien mais on peut très bien prévoir une épreuve écrite préparatoire, une mise en situation, un exercice pratique,...

Pour être complet, précisons encore que le fait d'être retenu à l'issue de la procédure de sélection permet l'embauche mais ne dispense pas, ultérieurement, de s'inscrire et de réussir un examen de recrutement, notamment dans le but d'être nommé.

La différence avec la procédure statutaire réside principalement dans le fait que dans ce cas de figure, le poste recherché est connu et que, dès lors, ses modalités pratiques d'occupation sont bien définies. L'annonce doit donc être la plus complète possible et reprendre tous les critères utiles au bon accomplissement des missions liées au poste recherché. La détention du permis de conduire peut constituer l'un de ces critères étant entendu qu'il concerne des déplacements imposés par les missions accomplies par l'agent dans le cadre de son contrat de travail et à l'exclusion des déplacements domicile/travail/domicile qui ne sont pas concernés ici.

Précisons encore que selon nos investigations, la législation et la jurisprudence belges reconnaissent généralement comme critères discriminatoires à l'embauche les éléments suivants :

- La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;
- L'âge ;
- L'orientation sexuelle ;
- Le sexe (y étant assimilé la grossesse, l'accouchement, la maternité et le changement de sexe) ;
- L'état-civil ;
- La naissance ;
- La fortune ;
- La conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique ou syndicale ;
- L'état de santé actuel ou futur, le passé médical, un handicap et une caractéristique ou génétique ;
- L'origine sociale

Pour exercer les deux emplois cités dans votre question, à savoir chargé(e) de diagnostics sanitaires et territoriaux et chargé(e) en proximité promotion santé au sein de l'Observatoire de la santé du Hainaut (OSH), le permis B est souhaité car les deux emplois impliquent des déplacements fréquents auprès de la population sur tout le territoire du Hainaut. Comment effectuer un travail de diagnostic de terrain ou de proximité en promotion de la santé sans être au plus proche des citoyens, élus locaux et professionnels de terrain ?

Au vu des missions de l'OSH, qui, pour rappel, consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, il apparaît plus cohérent que ce soient aux agents provinciaux de se déplacer auprès des citoyens et non l'inverse.

Quant à savoir si le permis A (moto) dont le coût est de plus de 600€ pourrait convenir pour les deux emplois, il est à préciser que les agents à recruter emporteront du matériel d'animation et/ou d'accompagnement méthodologique lors de leurs missions sur le terrain qui ne pourrait se transporter sur une moto vu le volume ainsi que le danger pour l'agent et les autres usagers de la route.

Comme vous l'avez certainement remarqué en parcourant les deux offres d'emploi, la possession d'une voiture n'est pas exigée. Deux véhicules de service sont mis à disposition des 67 agents pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, pour votre parfaite information, les responsables de l'institution ont commandé deux vélos électriques sur le budget 2019 qui seront utilisés dans les animations « Bouger » réalisées par les agents. Ces vélos seront également mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels entre l'Observatoire de la Santé situé à Havré et le Grand Mons (par exemple, pour des réunions de travail sur le site du Delta).

Pour des emplois dit plus sédentaires qui impliquent une présence majoritaire à la résidence administrative, ce permis B n'est pas une obligation. Néanmoins, il est à regretter le peu de facilité d'accès du site du Bois d'Havré par les transports en commun. Les horaires de la ligne de bus 82 ne facilitent pas les déplacements en transport en commun de et vers le site du Bois d'Havré qui, pourtant, regroupe quatre institutions provinciales et draine un nombre important d'usagers extérieurs (adultes, seniors, citoyens, professionnels, enseignants, élus locaux, etc).

Pour exemple concret, un agent provincial habitant Frameries qui utilise les transports en commun tous les jours met en moyenne 1h05 pour se rendre à l'OSH et 1h30 pour rentrer à son domicile. Vous conviendrez qu'en termes de bien-être, cette réalité n'est pas idéale.

En conclusion, nous estimons que les annonces publiées par l'OSH ne revêtent aucun caractère discriminatoire et que les critères d'accès à l'emploi sont strictement conditionnés par la définition de fonction et l'éventail des tâches à réaliser par le(s) futur(e)(s) collabora(ric)eur(s).

Espérant que les éléments présentés ci-dessus vous permettront de mieux cerner les emplois à pourvoir ainsi que de comprendre davantage encore les conditions dans lesquelles ils s'exercent, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS